
A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 modifié par la loi de programme du 28 Décembre 1967 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du 26 Mai 1967 de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du Gard ;
- VU l'avis donné le 21 Juillet 1968 par le Conseil Municipal de BOUQUET ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Gard l'ensemble formé sur la commune de BOUQUET par le Mont Bouquet et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

Section B - dite du BOUQUET : n° 489 à 543 inclus, 575 à 599 inclus, 606, 607, 607bis, 608, 609, 609bis, 610, 610bis, 611, 612, 612bis, 613, 613bis, 614, 615, 616, 616bis, 617, 618, 618bis, 619, 619bis, 620 à 622 inclus, 653 à 656 inclus, 921 (ancien 614bis) - 922 (ancien 615bis) - 923 (ancien 617bis).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Gard, au Maire de la commune de BOUQUET et

./.

aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 Mars 1969

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de l'Architecture,

Signé : Michel DENIEUL

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil
chargé des Sites,

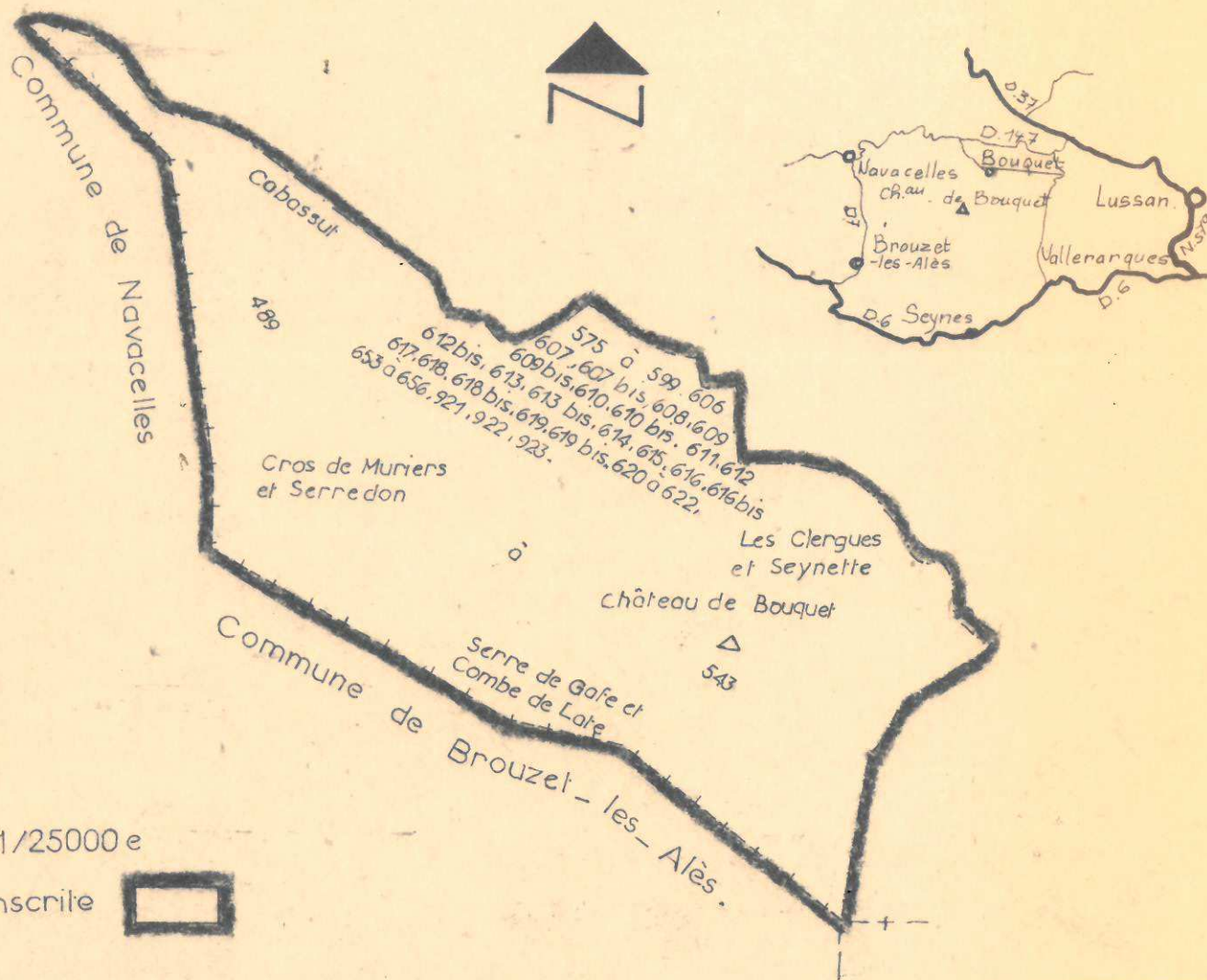


Signé : Joan MEGY




GARD
BOUQUET
ARRONDI: ALES
CANTON: SAINT - AMBROIX
LE MONT BOUQUET.

Michelin au 200000 en° 80pli 18



Echelle 1/25000 e

Partie inscrite 

Est inscrit sur l'inventaire des Sites pittoresques du département du Gard l'ensemble formé sur la commune de Bouquet par le Mont Bouquet et comprenant les parcelles cadastrales ci-après:

Section B - dite du Bouquet : n° 489 à 543 inclus, 575 à 599 inclus, 606, 607, 607bis, 608, 609, 609bis, 610, 610bis, 611, 612, 612bis, 613, 613bis, 614, 615, 615, 616, 616bis, 617, 618, 618bis, 619, 619bis, 620 à 622 inclus, 653 à 656 inclus, 921(ancien)614bis) - 922 (ancien 615bis) - 923 (ancien 617bis).

(Arrêté du 26 Mars 1969.)

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS

MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION DU PATRIMOINE

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)

Bouquet. — Mont Bouquet (parcelles n^{os} 489 à 543, 575 à 599, 606, 607, 607 *bis*, 608, 609, 609 *bis*, 610, 610 *bis*, 611, 612, 612 *bis*, 613, 613 *bis*, 614, 615, 616, 616 *bis*, 617, 618, 618 *bis*, 619, 619 *bis*, 620 à 622, 653 à 656, 921 (ancien 614 *bis*), 922 (ancien 615 *bis*), 923 (ancien 617 *bis*), section B du cadastre (S. Ins. : 26 mars 1969).

